

Charte de l'évaluation des élèves au Lycée Montaigne

Année scolaire 2025-2026

Adoptée au conseil d'administration du 26/06/2025

1. Préambule

Dans un souci éthique et de recherche de la plus grande équité possible entre les élèves de l'établissement, la direction, les enseignantes et les enseignants du lycée Montaigne s'entendent collectivement sur le présent document concernant l'évaluation des élèves en classe de seconde et au cours du cycle terminal du lycée.

L'évaluation et la notation des travaux des élèves relève de la compétence exclusive des enseignants ; leur expertise les qualifie pour remplir cette tâche selon les attendus des programmes officiels et dans le respect de leur liberté pédagogique inscrite dans le Code de l'Éducation (article L 912-1-1 Création Loi n°2005-380 du 23 avril 2005-art.48 JORF 24 avril 2005).

À la suite d'un travail de réflexion collective, les équipes pédagogiques sous la responsabilité de la direction du lycée, ont élaboré ce projet d'évaluation afin :

- **De garantir la valeur des enseignements dispensés et celle du diplôme national du baccalauréat.**
- **De garantir l'équité de traitement des élèves au regard de leur poursuite d'études et de garantir la valeur certificative des évaluations pour l'obtention du baccalauréat.**
- **D'entretenir et développer un dialogue serein avec les élèves et leur famille**
- **De définir des modalités d'évaluation partagées et de rechercher l'harmonisation des pratiques d'évaluation en équipes pédagogiques.**

Le présent document vise à préciser la façon dont les élèves seront être évalués en classes de seconde, première et terminale. Ce projet collectif d'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national par la note de service du 09 novembre 2021 publiée au Bulletin officiel du 12 novembre 2021

En 2024, l'actualisation de ce projet d'évaluation est rendue nécessaire par la restructuration du calendrier des examens avec le positionnement des épreuves de spécialité en fin d'année scolaire ainsi que la prise en compte des moyennes des enseignements de spécialité dans Parcoursup.

Le travail collégial entre disciplines aboutit à la définition de principes communs ci-après définis, garants de l'équité entre les candidats, tout en permettant de conserver les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves en fonction des choix du professeur.

2. Cadre général

Tous les enseignements de tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière. L'objectif de cette charte de l'évaluation est de confirmer le principe d'une évaluation au service de la formation, des apprentissages et des progrès des élèves.

Ce projet d'évaluation est rendu public. Son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

3. Lutte contre la fraude

La politique mise en œuvre dans l'établissement vise à faire en sorte que l'ensemble des élèves et étudiants soient évalués de manière équitable, qu'aucun d'eux ne puisse bénéficier des résultats d'une triche quelconque et que le résultat obtenu soit réellement celui de l'élève ou de l'étudiant.

Afin de limiter autant que possible les tentatives de fraude, les professeurs assureront une surveillance active. En outre, ils feront strictement respecter les modalités suivantes : ils n'autoriseront sur la table du candidat que les seuls instruments d'écriture et veilleront que les téléphones portables éteints soient disposés dans les sacs ; ces derniers étant déposés en bout de salle. D'autre part, aucun vêtement ne sera autorisé sur les dossiers des chaises des candidats lors des évaluations.

A la suite de plusieurs faits au sein de l'établissement, il est rappelé aux élèves et aux étudiants les conséquences très graves que peuvent avoir les tentatives de fraude et les fraudes avérées aux devoirs sur table en cours de scolarité mais également aux examens et concours.

Une fraude ou une tentative de fraude donne en effet lieu d'une part, à la note de 0 à l'épreuve considérée (ce qui ne constitue pas une sanction) mais également à l'ouverture d'une procédure disciplinaire qui, selon les examens ou les concours, peut aller jusqu'à l'interdiction définitive de se présenter à ces examens et concours.

En cas de sanction moindre, avec cependant au minimum un 0/20, un blâme et jusqu'à 5 ans d'interdiction de se présenter au baccalauréat par exemple, l'accès à l'enseignement supérieur ou l'entrée en grande école s'en trouve très gravement perturbé.

En conséquence il est rappelé aux élèves que toute tentative de fraude documentée donnera systématiquement lieu à la note de 0 sur 20 (ce qui ne constitue pas une sanction) et à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

En cas de présence d'un deuxième téléphone caché, ceci constituera une circonstance aggravante dans le choix de la sanction.

4. Principes généraux

- **Diversité** des modalités (évaluations diagnostiques, formatives et sommatives dans et/ou en dehors du champ certificatif), des types d'exercices (écrits, oraux, QCM, devoirs à la maison, travaux de recherches, exposés...), des compétences évaluées.
- **Progressivité** des attendus d'évaluation sur l'ensemble des trois années du cursus du lycée et au sein de chaque niveau.
- **Robustesse** de l'évaluation : nombre minimal d'évaluations, certificatives ou non par période, appui éventuel et au choix des professeur(e)s sur la banque nationale des sujets, sur des évaluations croisées/partagées dont les attendus s'appuient sur les programmes officiels et sont explicités aux élèves.
- **Équité** : les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature et le nombre des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline et d'un même niveau ;

5. Mise en œuvre

- Toutes les notes seront saisies régulièrement par les professeurs sur Pronote. Elles ne seront pas nécessairement intégrées dans le calcul de la moyenne de la période, de même que toute évaluation ne donnera pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
- Un gradient de coefficients de 0 à 4 au maximum sera appliqué aux évaluations selon le choix des professeurs. Ils seront communiqués aux élèves en amont de l'évaluation.
- A chaque fois que cela est possible, les critères d'évaluation seront communiqués aux élèves.
- Les évaluations seront accompagnées d'appréciations permettant aux élèves de percevoir leurs réussites, leurs progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- Des temps d'évaluation pourront être organisés à l'échelle de l'établissement (devoir commun, épreuves d'entraînement à l'examen...). Le calendrier de ces temps spécifiques, y compris le samedi matin, sera communiqué aux élèves en temps utile.

- La moyenne générale de pied de bulletin apparaîtra dès la classe de première, affectée des coefficients du baccalauréat.

6. Aspects réglementaires à destination des élèves

(Note sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session parue au Bulletin Officiel n°30 du 29/07/2021)

- La prise en compte du contrôle continu dans la délivrance du baccalauréat implique, pour les élèves, un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité scolaire prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.
- Le suivi attentif de l'assiduité des élèves est coordonné par le service de la vie scolaire afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. La recevabilité des justifications présentées par les élèves ou leurs responsables légaux relève de l'appréciation des Conseillers principaux d'éducation. En fonction de l'historique des absences, une justification présentée par les élèves majeurs ou les familles ne sera donc pas systématiquement jugée comme recevable par l'établissement. Dans ce dernier cas, l'absence apparaîtra comme non réglée administrativement et donc non valablement justifiée.
- Lorsqu'un élève est absent à une évaluation, une épreuve de remplacement pourra être organisée à son intention sur décision et selon un calendrier défini par le professeur. La note de cette évaluation ponctuelle de remplacement viendra s'ajouter aux autres notes de la période (avec un coefficient défini par le professeur).

Si l'élève est absent à l'évaluation de remplacement sur un motif non recevable, l'évaluation est annulée pour l'élève et la note de zéro lui est attribuée.

Selon les circonstances, une procédure disciplinaire pourra également être ouverte par le chef d'établissement.

- Si un élève ne dispose pas d'une moyenne représentative et certificative de fin de période (semestrielle ou annuelle) pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement organisée par le chef d'établissement. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment et valablement justifiée, la note de zéro sera attribuée à cet enseignement pour la période considérée et, selon les circonstances, une procédure disciplinaire pourra être ouverte par le chef d'établissement.
- Le livret scolaire, seul document de référence qui fait foi pour le baccalauréat, est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat au cours de sa scolarité ;
- Sur la base des divers plans d'aménagement de leur scolarité, les élèves concernés bénéficieront d'aménagements d'épreuves ou de dispense d'évaluations ; les modalités des aménagements seront arrêtées par les professeurs.
- La gestion des situations de fraude s'exerce dans le cadre défini par le règlement du baccalauréat et le règlement intérieur de l'établissement. Toute tentative de fraude avérée donnera systématiquement lieu à l'annulation de l'évaluation et à l'attribution de la note zéro. Une procédure disciplinaire sera ouverte par le chef d'établissement si les faits le justifient.
- Dans le cadre de la préparation du baccalauréat et dans la recherche de la plus grande équité entre les élèves, les modalités de lutte contre les tentatives de fraudes lors des épreuves de contrôle continu seront identiques à celles des épreuves correspondantes de l'examen terminal. Aucun objet connecté, allumé ou éteint, ne sera notamment toléré.

7. CHARTE DE L'ÉVALUATION – SYNTHÈSE PAR MATIÈRES

Disciplines	Nature des évaluations	Temporalité et/ou nombre d'évaluations certificatives	Particularités
Français	Tout type d'évaluations (écrit et oral)	Evaluations régulières tout au long du cycle (classes de 2ndes et 1ères)	2 « devoirs communs » en classe de 1 ^{ère} (1 samedi matin pour chaque classe entre décembre et janvier + 1 matinée banalisée pour l'ensemble du niveau en avril) Préparation/ entraînement à l'épreuve orale
Education morale et civique (Tronc commun)	Tout type d'évaluations (écrit et oral) Exposés, débats, notes de recherches et synthèse	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 notes/an en 1 ^{ère} A minima, 1 note/trimestre en terminale	
Histoire-Géographie (Tronc commun)	Tout type d'évaluations (écrit et oral) Exposés, débats, notes de recherches et synthèse	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 notes/semestre en 1 ^{ère} 3 notes/trimestre en terminale	
Langues vivantes (Tronc commun et option LVC)	Tout type d'évaluations (écrit et oral) afin de mesurer les acquis dans les 4 compétences langagières (EE, EO, CE et CO).	Evaluations régulières tout au long de l'année dans chacune des 4 compétences langagières	Cadre de référence CERCL Niveau en fin de cycle : B2 pour la LVA, B1 pour la LVB et A2+/B1 pour la LVC
Enseignement scientifique (Tronc commun)	Tout type d'évaluations (écrit et oral)	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 2 notes/semestre en 1 ^{ère} A minima, 1 note/trimestre en terminale dans chacune des disciplines concernées	
Philosophie (Tronc commun)	Tout type d'évaluations (écrit et oral)	Evaluations régulières tout au long de l'année.	5 « devoirs communs » en classe de terminale (4 samedis matin + ½ journée banalisée pour l'ensemble du niveau en février)
Education physique et sportive (Tronc commun)	Développement, durant le cycle terminal, de compétences en s'engageant dans un menu composé de 3 activités appartenant à 3 champs d'apprentissage différents	Evaluations sommatives organisée en fin de chaque séquence d'enseignement soit 3 dans l'année, une pour chaque activité	3 Contrôles continus en classe de 1 ^{ère} et terminale (coefficient 1), et, 3 Contrôles en Cours de Formation (CCF) en classe de terminale (coefficient 5) Rattrapage pour les épreuves du bac prévu à des dates fixées
Spécialité Arts Plastiques	Tout type d'évaluations qui mobilise l'écrit, l'oral et la démarche plastique (carnet de travail, productions plastiques...)	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 6 notes /semestre en 1 ^{ère} (3 écrits + 1 note d'oral + 3 notes de pratique) A minima 5 notes en terminale/trimestre : Pratique plastique (2 notes pour les productions et 1 note pour le carnet de travail) - Culture artistique (1 note devoir maison et 1 note devoir sur table) - Oral (1 note éventuelle au 1 ^{er} trimestre)	1 « devoir commun » en classe de terminale en février Préparation au « Grand Oral »
Spécialité HLP	Tout type d'évaluations (écrit et oral)	Evaluations régulières tout au long de l'année.	1 « devoir commun » en classe de terminale en février

		A minima, 4 notes /semestre en 1 ^{ère} (3 écrits + 1 note d'oral si possible) A minima, 3 notes en terminale (3 écrits) en terminale	Préparation au « Grand Oral »
Spécialité HGGSP	Tout type d'évaluations (écrit et oral) Exposés, débats, notes de recherches et synthèse	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 notes/semestre en 1 ^{ère} 3 notes/trimestre en terminale	1 « devoir commun » en classe de terminale en février Préparation au « Grand Oral »
Spécialité LLCER	Tout type d'évaluations (écrit et oral) afin de mesurer les acquis dans les 4 compétences langagières (EE, EO, CE et CO).	Evaluations régulières tout au long de l'année dans chacune des 4 compétences langagières <i>(Cf CERCL/ niveau C1 en fin de cycle)</i>	1 « devoir commun » en classe de terminale Préparation au « Grand Oral » Cadre de référence CERCL Niveau visé : C1 en fin de cycle
Spécialité Maths	Tout type d'évaluations	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 notes/semestre en 1 ^{ère} A minima, 2 notes significatives/trimestre en terminale	1 « devoir commun » en classe de terminale en février Préparation au « Grand Oral »
Spécialité NSI	Tout type d'évaluations (écrit et oral) ; projets informatiques	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 devoirs sur table/semestre en 1 ^{ère} A minima, 2 devoirs sur table/trimestre en terminale	1 « devoir commun » en classe de terminale en février Préparation au « Grand Oral »
Spécialité SES	Tout type d'évaluations (écrit et oral) Exposés, débats, notes de recherches et synthèse, QCM en classe de terminale	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 3 notes/semestre en 1 ^{ère} A minima, 3 notes/trimestre en terminale	1 « devoir commun » minimum en classe de terminale. D'autres devoirs de 4h pourront être organisés en 1 ^{ère} ou en terminale le samedi matin.
Spécialité Sciences Physiques	Tout type d'évaluations qui mobilise l'écrit, l'oral et les compétences expérimentales	Évaluations régulières tout au long de l'année. A minima 5 notes par semestre en 1 ^{ère} A minima, 3 notes par trimestre en terminale.	1 « devoir commun » en classe de terminale Préparation à l'épreuve du « Grand Oral »
Spécialité S.V.T.	Tout type d'évaluations qui mobilise l'écrit, l'oral et les compétences expérimentales	Evaluations régulières tout au long de l'année. A minima, 4 notes/semestre en 1 ^{ère} A minima, 3 notes/trimestre en terminale (1 évaluation de type ECE/année)	1 « devoir commun » en classe de terminale Préparation à l'épreuve du au « Grand Oral »